

30 août 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 30 août 2002](#)

## Chômeurs âgés et prépensionnés

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (\*) concernant la possibilité de séjourner à l'étranger pour les chômeurs âgés et prépensionnés, qui sont domiciliés dans des Etats membres de l'Union européenne (UE).

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (\*) concernant la possibilité de séjourner à l'étranger pour les chômeurs âgés et prépensionnés, qui sont domiciliés dans des Etats membres de l'Union européenne (UE).

Pour rappel, à l'heure actuelle, il faut résider de façon effective et continue en Belgique pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage. Les chômeurs âgés et prépensionnés sont, eux aussi, soumis à cette obligation, bien qu'ils relèvent d'un régime spécial d'indemnisation au sein de l'assurance chômage, notamment en ce qui concerne la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi. Le projet d'arrêté royal vise à modifier la situation, pour les prépensionnés et chômeurs âgés (dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi), qui ont atteint l'âge de 60 ans, en permettant à ces personnes de séjourner dans l'Union européenne tout en continuant à percevoir leurs allocations de chômage. Il faut cependant qu'elles conservent leur résidence principale en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>